



Devenir une entreprise formatrice

La formation des apprentis - un investissement rentable



Engagés en faveur de la relève
www.swissmem-berufsbildung.ch





1. Motivation

Il est essentiel que l'entreprise soit motivée à former des apprentis.



2. Informer

Parmi les apprentissages professionnels Swissmem réglementés, quels sont ceux qui conviennent aux principaux domaines d'activité de votre entreprise? Vous trouverez les informations fondamentales dans les descriptions des professions. Des informations plus détaillées sont fournies dans les différentes ordonnances sur la formation professionnelle initiale. Des stages modèles vous fournissent des informations détaillées sur le contenu de la formation, notamment dans les guides relatifs aux différents métiers d'apprentissage.



3. Définir les places d'apprentissage

Il est recommandé de définir des places d'apprentissage appropriées dans l'entreprise et, le cas échéant, de les faire approuver.



4. Clarifier les questions

Pour toute question concernant la formation professionnelle initiale, veuillez vous adresser à Swissmem Formation professionnelle, à l'Office de la formation professionnelle ou à une entreprise ayant de l'expérience au niveau de la formation.



5. Soumettre les formulaires

Une demande d'autorisation de formation doit être soumise à l'Office cantonal de la formation professionnelle. Un

inspecteur professionnel cantonal visite l'entreprise et émet l'autorisation de formation, pour autant que les conditions soient remplies.



6. Recherche d'apprentis

Vous pouvez trouver des apprentis soit sur la liste d'apprentissage des cantons, soit sur Internet ou par le biais d'annonces ou d'affiches dans votre entreprise etc. Les offices cantonaux d'orientation professionnelle tiennent généralement une liste des places d'apprentissage vacantes sur laquelle vous pouvez y inscrire votre entreprise.

www.orientation.ch



7. Désigner les formateurs/formatrices

L'entreprise désigne la personne responsable de la formation et lui fait suivre une formation de formateur professionnel correspondante. Offres de formation et conseil :

www.swissmem-academy.ch



8. Élaborer un plan de formation

La personne responsable de la formation élabore un programme de formation individuel pour l'apprenti sur la base du cours modèle adapté à la profession.



9. Conclure un contrat d'apprentissage

Les partenaires du contrat d'apprentissage (apprenti, représentants juridiques et employeur) signent le contrat d'apprentissage et le font approuver par l'Office cantonal de la formation professionnelle.